CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

Monsieur Messent : Bonsoir à toutes et à tous.
Merci d'être présents par cette journée assez chaude. Nous allons pouvoir débuter ce conseil municipal d'avant vacances. Avant de débuter ce conseil municipal, je souhaiterais que nous puissions tenir une minute de silence en l'honneur de Monsieur Gilles Garrot, le capitaine Gilles Garrot, qui a été le chef de centre de la caserne de Wingles pendant de nombreuses années et qui, avant cela, a été aussi sapeur-pompier volontaire depuis son plus jeune âge à la caserne de Wingles, qui a gravi les échelons pour, comme je viens de le dire, finir chef de centre avant de prendre une retraite bien méritée et de partir en Ardèche. Nous avons malheureusement appris son décès, pas la semaine dernière, fin de semaine juste avant. Ses funérailles ont eu lieu mercredi dernier en Ardèche. J'aimerais que nous puissions lui rendre hommage en faisant une minute de silence.
Merci pour lui.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 3 et 24 avril.
Monsieur Morelle : J'ai un sentiment d'avoir une différence entre le procès-verbal et les propos qui auraient été tenus, notamment au niveau du paiement de la salle où vous disiez que l'association avait payé la salle. Donc je ne sais pas si vous avez l'enregistrement, qu'on puisse réécouter ce moment-là.
Monsieur Messent : Alors on le réécoutera, on met ce bémol-là et s'il faut rajouter quelque chose, on le mettra et je vous ferai part du coup de la nouvelle version. Merci.

1/ AAP déchets abandonnés diffus de Citéo
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- **D'Approuver** le principe de conventionnement en intégrant le groupement dont le mandataire sera la CALL et autorise la CALL à porter le groupement en tant que mandataire et à signer la convention déchets abandonnés avec Citeo.
- **D'Autoriser** le maire à signer la convention de groupement dont le mandataire sera la CALL et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Morelle : Si on peut avoir un peu plus d'explications, comme on n'était pas en commission, habituellement, vous nous développez un peu de ces choses-là en commission, savoir le fonctionnement, le coût, des choses comme ça.
Monsieur Messent : Oui, bien sûr. Pour le coup, c'est de la subvention, donc je me doute qu'on va tous être d'accord, mais effectivement, Monsieur Théry, allez-y.
Monsieur Théry : Merci Monsieur le Maire. Alors, la CALL et Citeo ont signé une convention visant à accompagner les communes et les intercommunautés dans la lutte contre les déchets abandonnés. Dans ce cadre, la ville de Wingles s'engage dans cette démarche afin de bénéficier du soutien financier proposé par Citeo. C'est estimé à 3,20 € par habitant, soit environ la somme de 27 904 € pour une population de 8 720 habitants. Pour être éligible à cette aide, la commune doit répondre à un cahier des charges défini par Citeo. Wingles s'engage à respecter l'ensemble des critères, notamment l'obligation de consacrer au moins 25 % du montant de l'aide à des actions relevant des thématiques suivantes : pilotage de la démarche, diagnostic et identification des problématiques, prévention et action des captages des déchets. Dans le cadre de ce programme, la ville de Wingles mettra en œuvre les actions suivantes : création d'une cartographie des hotspots, zones à forte concentration de déchets abandonnés, réalisation d'un diagnostic et recensement des hotspots, mise en place d'actions de captage, notamment par l'installation de nouvelles corbeilles de propreté, déploiement d'actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population, diffusion d'informations dans le journal municipal,

installation de panneaux de sensibilisation, organisation d'actions pédagogiques dans les écoles et en partenariat avec les établissements scolaires.

2/ Avis d'enquête publique – société GAZONOR

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique environnementale relative à un projet de captage de gaz de mine sur la commune d'Hulluch par la société Gazonor.
Le tribunal administratif a nommé Monsieur Dominique CORREIA pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cette enquête ouverte du 15 juin au 15 septembre 2026 inclus.
Cette consultation se déroule sur les communes de Hulluch, Douvrin, Bénifontaine, Wingles, Vendin-le-Vieil, Haisnes, Auchy-les-Mines et Billy Berclau.
Une réunion publique d'ouverture de la consultation se tient le 17 juin 2026 à 14h00 salle des mariages de la mairie de Hulluch et une réunion publique de clôture de la consultation le 4 septembre 2026 à 9h00 à la salle des associations à Hulluch.
Indépendamment des dispositions qui précédent, l'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les mairies de Hulluch, Douvrin, Bénifontaine, Wingles, Vendin-le-Vieil, Haisnes, Auchy-les-Mines et Billy Berclau.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête par le Préfet du Pas-de-Calais a également été publié dans les deux journaux d'annonces légales.
Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Morelle : Pas d'explication, mais simplement, c'est une bonne chose que cette enquête publique puisse avoir lieu et ça serait bien qu'on puisse la faire vivre un petit peu parce que le captage de gaz de mine, c'est un peu quelque chose qui est récent sur le territoire. Je crois qu'il y a eu une expérience à Angres et ce serait bien justement peut-être de faire un retour de cette expérience à Angres et de savoir s'il n'y a pas eu des pollutions environnementales humaines, puisqu'on voit que, pas dans l'étude, mais dans le rapport de présentation, il y a des risques environnementaux et pour l'homme. Ils sont considérés comme modérés ou faibles pour la plupart, mais ce serait bien de la faire vivre, d'autant qu'on est relativement proche de cette nouvelle exploitation.
Monsieur Messent : Donc quand vous dites la faire vivre, qu'est-ce que vous entendez ?
Monsieur Morelle : Tenir aussi également une réunion publique en mairie de Wingles sur ce sujet-là et aller démarcher le commissaire enquêteur pour faire vivre cette enquête publique, parce qu'il y a des enquêtes publiques qui parfois relèvent de la formalité, je veux dire, même s'il n'y a pas. Mais là, finalement, on touche quelque chose qui concerne notre environnement direct, on est, enfin j'ai regardé, le puits de captation, il est proche il est vraiment juste à côté. Et donc voilà, ce serait bien que la population soit au maximum informée de ce projet.
Monsieur Messent : D'accord, c'est un peu l'objectif. On se rapprochera du coup effectivement, enfin moi j'en avais échangé avec le maire d'Hulluch, pour avoir un peu aussi eu le tenant des aboutissants, il m'a dit, « écoute, nous on a eu le commissaire enquêteur, il n'y a pas eu de retour particulier de la population et nous du coup on a voté et donné un avis positif » Mais j'essaierai de voir avec le commissaire enquêteur pour pouvoir tenir aussi une réunion chez nous.
Monsieur Morelle : Peut-être les élus de la ville d'Angres qui peuvent par exemple témoigner qu'il n'y a pas de nuisance par rapport au puits qui existaient plutôt dans ce sens-là.

3/ Adhésion à la centrale d'achat CANUT

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms est une centrale d'achat spécialisé sur l'ensemble de l'environnement numérique, réseaux et les télécoms. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes qui adhère à la centrale d'achat. La commune doit renouveler son marché de services de télécommunications.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique d'achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion s'élève à une redevance annuelle de 360€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- ***d'approuver*** les termes des conditions d'adhésion à la Centrale d'Achat CANUT dont la convention est annexée à la présente délibération.
- ***d'autoriser*** la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat.
- ***de déléguer au Maire*** en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur Morelle : Si on peut juste réfléchir et se pencher sur le remplacement d'Idelibre ou du moins.
Monsieur Messent : On en a discuté ce matin. Pour le coup, on a effectivement, j'ai demandé à Mélanie, qui a été très réactive, qui a envoyé un mail. De son côté, Idelibre nous dit c'est impossible, mais je vais aussi voir, on en a discuté ce matin, je ne remets pas ce que vous me dites.
Monsieur Morelle : Là ce que je voulais dire, c'est que même la communauté d'Agglo nous a renvoyé un mail tout à l'heure pour nous dire qu'il y avait un ensemble d'élus qui avaient aussi eu un souci.
Monsieur Messent : C'est ce que j'allais dire. J'ai cru comprendre aussi là en fin de conseil que le nouveau DGS David disait qu'il allait voir effectivement pour les tablettes, qu'apparemment il y avait eu aussi des soucis. Donc pour le coup,

j'oserais dire ça tombe bien. Je verrai aussi avec la communauté d'agglo. Et puis c'est ce que j'ai dit à Mélanie, à plus ou moins court ou moyen terme, s'il faut revenir sur Fast Elu, comme on en a échangé ce matin. J'ai bien compris. Ça coûtera pour le coup de l'argent, mais ce sera la garantie qu'il y ait un fonctionnement sécurisé et complet.

4/ Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres pour groupement de commandes et désignations des membres pour le marché des denrées alimentaires

En cette année 2026, le marché de fournitures des denrées alimentaires sera renouvelé pour être mis en œuvre au 1er novembre 2026.
La mairie et le Centre Communal d'Action Sociale sont concernés pour le restaurant scolaire et le Centre Multi-Accueil d'un côté et pour la Résidence d'Autonomie, de l'autre.
Compte-tenu du montant du marché, la procédure de consultation retenue est l'appel d'offre.
Considérant la délibération du conseil municipal n°20-2026 du 3 avril 2026 instaurant le principe du groupement de commande entre la ville de Wingles et le CCAS de Wingles,
Considérant la délibération du conseil municipal n°19-2026 du 3 avril 2026 installant la commission d'appels d'offres de la commune et désignant les membres qui la constitue,
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***de désigner Georges KOPROWSKI en tant que membre titulaire et Virginie COLLART comme membre suppléant de la commission d'appels d'offre pour le marché de fournitures des denrées alimentaires de la ville et du CCAS***
- ***de désigner le représentant de la commune en qualité de coordonnateur du groupement,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.***
- ***d'autoriser le lancement du marché de fournitures des denrées alimentaires***

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2026 et suivants.

5/ Désignation de membres issus de la CAO pour le groupement de commandes pour le marché des Titres Restaurant

En cette année 2026, le marché des titres restaurant sera renouvelé pour être mis en œuvre au 1er janvier 2027.
Compte-tenu du montant du marché, la procédure de consultation retenue est l'appel d'offre.
Considérant la délibération du conseil municipal n°20-2026 du 3 avril 2026 instaurant le principe du groupement de commande entre la ville de Wingles et le CCAS de Wingles,
Considérant la délibération du conseil municipal n°19-2026 du 3 avril 2026 installant la commission d'appels d'offres de la commune et désignant les membres qui la constitue,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident:

- ***de désigner Georges KOPROWSKI en tant que membre titulaire et Virginie COLLART comme membre suppléant de la commission d'appels d'offre pour le marché de titres restaurant de la ville et du CCAS***
- ***de désigner le représentant de la commune en qualité de coordonnateur du groupement,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.***
- ***d'autoriser le lancement du marché de titres restaurant***

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2026 et suivants.

6/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour les exercices 2022 et 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.
Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.
Les admissions en non-valeur s'élèvent au total à 1 617,84 € pour les budgets concernés.
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 du budget concerné.

Monsieur Morelle : Oui, simplement savoir, ce que ça concerne, toujours pareil, on n'a pas eu la convocation, enfin, on parlait dans la convocation à la commission, du coup, on aurait posé cette question.
Monsieur Messent : Tout à fait, tout à fait.
Madame Collart : Donc ce sont des liquidations judiciaires concernant la taxe sur les enseignes qui ne nous a pas été payée.

7/ Annulation de créances éteintes

La Commune s'était portée garante pour l'emprunt de SOLIHA en 2009 destiné au financement de la réhabilitation de 8 logements rue Cacherat à Wingles.
SOLIHA a été placé en liquidation judiciaire le 8 juillet 2025, avec cessation d'activité immédiate.
De ce fait, la banque a actionné la commune en tant que garante qui a donc dû payer le reliquat de l'emprunt.
Dans ce contexte de liquidation judiciaire, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens recommande le passage en créance éteinte puisqu'il apparaît très compliqué de recouvrer cette créance à SOLIHA. Il s'agit d'une créance dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.
En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de liquidation judiciaire ont pour effet « d'éteindre » juridiquement la créance concernée. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.
Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée.
Celle-ci s'élève pour le budget principal à 47 410,14 €.

Ouï l'exposé qui précède et après avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 6 membres ne prenant pas part au vote (Thomas Morelle, Trolin Claude, Trolin Lise, Thilloy Michel, Dilly Virginie et Lengaigne Lucie), les membres du Conseil Municipal décident :

• ***de prendre acte*** de cette créance éteinte pour l'exercice 2026, étant précisé que les crédits sont inscrits chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

Monsieur Messent : Alors pour la petite histoire, ce qui ne changera rien du coup, mais c'est que pour le coup, ces gens ont été malhonnêtes jusqu'au bout puisqu'on les a accompagnés avec le service habitat de la CALL pour qu'ils puissent y avoir des opérations tiroirs et de la rénovation dans les sept logements ou neuf logements, je ne sais plus. On a fait plusieurs réunions, la dernière réunion a eu lieu en juin, donc la première quinzaine de juin, et nous avons appris par la presse début juillet qu'ils étaient en liquidation judiciaire. Et bien entendu, ensuite, vous n'avez plus aucun interlocuteur au téléphone. Donc voilà, merci Soliha.
Monsieur Morelle : Je suis content de vous l'entendre dire parce que ce matin à la communauté d'agglo, on vote contre justement les garanties d'emprunt sur les bailleurs sociaux, parce qu'on fait face à ce genre de situation et on fait reposer du coup sur les contribuables, là entre autres c'est 47 000, mais ce matin c'était 10 millions à l'agglo. et par une petite pirouette politique politicienne, vous avez fait en sorte d'exclure l'intégralité des villes du Rassemblement National de cette garantie d'emprunt-là, puisque nous on a été logiques sur notre vote, c'est-à-dire on a continué de voter contre, et puis vous n'avez simplement pas participé au vote, mais vous avez participé au vote de vos communes, pour faire en sorte de ne pas garantir les emprunts et donc de faire tomber des projets de logements sociaux dans les villes Rassemblement National. Bien joué monsieur le Maire. Voilà. Et donc ça nous rappelle encore une fois cette délibération que nous, quand on s'oppose aux garanties d'emprunt, c'est pas bêtement, c'est pour faire face à ce genre de solution où en fait, ils sont super sympas, mais du jour au lendemain, ils déposent le bilan. Et puis après, c'est au contribuable de payer. Donc on ne prend pas part au vote.
Monsieur Messent : Alors, je ne vais pas refaire le débat de ce matin puisque les gens qui voulaient prendre part au débat l'ont fait. Le souci, c'est que si dans l'état actuel des choses, nous ne prenons pas en compte ces garanties d'emprunt, et ça a été tout le débat de ce matin, les bailleurs sociaux reportent ou ne font pas. Donc effectivement, et je reviendrai sur le débat de la CALL, chacun ses responsabilités. Nous ici, quelques fois on prend ces responsabilités-là parce qu'on estime que pour les locataires, avoir des opérations de renouvellement ou des nouvelles constructions dans l'état, des demandes de logements, c'est important. Effectivement, là où on peut s'entendre, c'est que c'est un risque à chaque fois. Si demain les lois changent et que cela ne doit plus reposer sur nos épaules, tant mieux. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. Et effectivement, on constate que c'est le risque, puisque la preuve, on en a là l'exemple, c'est 47 000 € qui ont été, enfin un peu plus à la base, qui étaient garantis en 2009 et qui n'ont pas été recouvrés.

8/ Actualisation du tableau des effectifs

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade…).

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er décembre 2025				**Vacants**	**POSTE OCCUPE**	
Filière	**grade**	**catégorie**	**temps de travail hebdo hh:mm**		**Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)**	**Temps de travail en %**
ADMINISTRATIVE						
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100

	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	1	C	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	1	F	100
ANIMATION						
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	13:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	06:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	07:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	01:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	04:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12:50:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	03:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	~~ANIMATEUR~~	~~B~~	~~35:00:00~~	~~1~~	~~F~~	~~100~~
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 1ere CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	~~ADJOINT D ANIMATION PAL 1ere CLASSE~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~1~~	~~F~~	~~100~~
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100

	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	12	C	100
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~08:00:00~~	~~4~~	~~C~~	~~100~~
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~20 :00 :00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	20 :00 :00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
CULTURELLE						
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	0	C	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	03:00:00	0	C	100
MEDICO SOCIALE						
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	B	35 : 00 : 00	1	C	100
	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	B	35 : 00 : 00	1	F	100
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	~~ATSEM PAL 2EME CLASSE~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~1~~	~~F~~	~~100~~
	EJE CL EXC	A	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	C	100
SPORTIVE	CONSEILLER DES APS	A	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35 :00 :00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
TECHNIQUE						
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100

	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	2	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100

	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	~~**ADJOINT TECHNIQUE**~~	~~C~~	~~32:00:00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	1	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
POLICE						
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
AUTRES						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	35 :00 :00	0	CDI	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF		35 :00 :00	40	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT APPRENTISSAGE		35 :00 :00	1	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

Monsieur Morelle : J'aurais toujours une question, est-ce que ça concerne des créations ? Est-ce que ça concerne des évolutions ? Donc c'est-à-dire qu'on a créé des postes puis en fermer d'autres pour des évolutions d'avancement d'échelons, d'avancement de grade.
Madame Collart : Je ne sais pas si je rentre dans l'explication de chaque ligne, je peux expliquer chacune
Monsieur Morelle : Peut-être pas pour chaque ligne, mais nous dire s'il y a des créations, il y a trois créations et/ou deux avancements de grade ?
Madame Collart : Donc il y a des postes ouverts en vue d'une promotion interne, poste ouvert en vue de stagiairisation, des suppressions de grades ouverts pour le recrutement de responsable, une suppression de postes suite à un départ, un recrutement pour un poste, pour mettre un fonctionnaire. Donc des postes pour créer une brigade d'encadrement sur le temps de cantine, des postes de contractuel à stagiaire, des postes ouverts en vue d'un éventuel avancement de grade, Les postes ouverts en nécessité de recrutements et donc les suppressions de postes contractuels.
Monsieur Messent : On vous transmettra la feuille exacte.
Madame Collart : c'est plus clair quand on fait une par ligne.
Monsieur Messent : il n'y a pas à l'interne de poste créé, c'est soit des avancements de grade, soit de la stagiairisation, au fait de ne plus être stagiaire mais fonctionnaire. Et s'il y a des postes, du coup, à petite échelle, de combien d'heures pour la cantine ?
Madame Collart : Six heures pour l'encadrement cantine.

9/ Séjour Vacances été – convention de partenariat avec la CAF Arras

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :
Pour la 3ème année, la commune souhaite permettre à des jeunes de 6 à 17 ans de participer à un séjour à Mèze du 17 au 28 août 2026. Elle souhaite confier l'organisation de ce séjour à l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaires par le biais d'une convention de partenariat.
L'association propose à 25 jeunes de partir en séjour dans la ville de Mèze dans l'Hérault pour 12 jours.
Ce séjour peut à la fois être subventionné grâce à un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras par le biais du Contrat Colo et une prise en charge des droits VACAF (prise en charge calculée et plafonnée selon le quotient familial) peut être aussi sollicitée.
Le coût de revient du séjour pour un jeune s'élève à 1250 € avant participation.

De ce fait, grâce aux partenariats et subventions, il est possible de proposer aux familles des tarifs modulés en fonction du quotient familial :

Quotient familial	T1 De 0 à 450	T2 De 451 à 617	T3 De 618 à 950	T4 De 951 à 1500
Coût séjour en €	1 250	1 250	1 250	1 250
Contrat colo en €	400	400	400	400
VACAF en €	550	550	550	0
Participation Municipale en €	250	230	200	550
Participation des familles en €	50	70	100	300

A partir de 1501 de quotient familial : taux plein soit 1250 euros.
Dégressivité de 5 euros par enfant à partir du 2ème enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaire, représentée par Madame GONZALEZ Amélie dont le siège social est basé 17 rue de la République à Noyelles-sous-Lens,
- ***D'approuver*** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subvention et de partenariat en lien avec ce projet.

10/ Recours au bénévolat

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public ;
Considérant que les besoins des différents services de la collectivité en charge de l'organisation de manifestations justifient le recours à des collaborateurs occasionnels ;
Lors de l'accueil d'un bénévole la convention de bénévolat ci-jointe devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole ;
Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;
Après délibération et avec 22 voix POUR et 6 CONTRE (Thomas Morelle, Trolin Claude, Trolin Lise, Thilloy Michel, Dilly Virginie et Lengaigne Lucie), les membres du conseil décident :
Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de manifestations organisées par les services de la collectivité
Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Morelle : Comme d'habitude, on considère que tout travail mérite salaire et que du coup, par conséquent, on vote contre, d'autant que d'après les retours qu'on a eus, il semblerait que les bénévoles n'aient pas ne serait-ce que même la prise en charge d'un repas. Du moins certains retours de bénévoles.
Madame Tonnoir : Non au Summer ils ont de l'eau, ils ont leurs sandwichs, etc.

11/ Summer Wingles – tarification du droit de place / versement d'un pourcentage du CA

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs du droit de place du marché hebdomadaire pour les vendeurs ambulants et commerçants qui seront présents au cours de l'évènement « Summer Wingles » dans l'enceinte du complexe sportif Michel Bernard du 4 au 18 juillet 2026.
Les commerçants et les vendeurs ambulants devront s'acquitter de ce droit de place d'un montant de 1€ par jour et par mètre linéaire lors de leur participation à la manifestation « Summer Wingles ».
De plus, selon les dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation*. » les vendeurs ambulants et commerçants présents lors de la manifestation seront tenus de verser 10% de leur CA effectué sur l'ensemble de la manifestation « Summer Wingles ». A cette fin, ils devront rédiger un état liquidatif des recettes et le transmettre au service comptable de la mairie qui émettra un titre de recettes à leur intention.
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent :

- le tarif de 1€ par jour et par mètre linéaire pour les commerçants et vendeurs ambulants lors de leur présence à la manifestation « Summer Wingles »
- le versement à la commune de 10% du CA effectué au cours de la manifestation Summer Wingles pour les commerçants et vendeurs ambulants

Monsieur Morelle : oui, on vous l'avait déjà signalé mais ça relève de la délégation générale du maire et du coup par conséquent, ce n'est pas une délibération qu'il faut prendre mais une décision du maire.
Monsieur Messent : qui peut le plus peut le moins.

Monsieur Morelle : Bah non justement parce que ça rend la délibération illégale, mais bref.
Monsieur Messent : On le fera passer à Mélanie. On la vote telle quelle. S'il faut l'enlever, on l'enlèvera et puis on la fera passer comme une décision du maire sur les tarifications.

12/ Impression de tickets pour les manifestations wingloises

Afin de se conformer aux directives du Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Lens, ***après délibération et à l'unanimité,*** les membres de l'Assemblée actent la quantité de tickets émis par les services municipaux au cours des manifestations wingloises 2026 ainsi que de la valeur faciale et de la destination de ceux-ci :

Summer Wingles :
Droit d'entrée
2000 tickets de 5 euros « Vente des pass adultes Winglois »
700 tickets de 3 euros « Vente des pass enfants Winglois »
500 tickets de 3 euros « Vente journée adulte Winglois »
1000 tickets de 1 euro « Vente journée enfant Winglois »
1000 tickets de 5 euros « Vente journée extérieur »

pour la vente de boissons
500 tickets de 50 centimes d'euros (eau)

Win'Geek :
Droit d'entrée
1500 tickets « WEEK-END » à 3 euros
500 tickets « FAMILLE » à 5 euros

Monsieur Morelle : Juste une précision sur le vote, on vote pour le fait de la création d'un ticket, même si on l'a déjà rappelé qu'on était contre le fait de faire payer les entrées.
Monsieur Messent : Oui, tout à fait. C'est effectivement, c'est la demande de la création des tickets, tout à fait.

13/ Règlement Intérieur – Ecole Municipale des Sports

Le Service Municipal des Sports de la Ville de WINGLES propose des activités sportives pour les enfants, adolescents et adultes, encadrées par des éducateurs diplômés qui peuvent être assistés de stagiaires en cours de formation.
Sa mission est de transmettre les valeurs du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. Le sport est également au cœur des actions autour de la santé et de l'entretien physique. Le service déploie son accompagnement auprès du public enfant, mais également auprès des seniors, et des adultes éloignées de la pratique sportive.
L'engouement autour des actions du service des sports implique de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'école municipale des sports et de la gym senior, présenté en annexe. Celui-ci permet désormais l'accueil des tout-petits et permettra de sensibiliser à l'éveil sportif dès le plus jeune âge.
Les tarifs demeurent inchangés et offrent l'accès aux usagers de l'EMS et de la Gym senior sur toute l'année scolaire, tout en maintenant la possibilité de s'inscrire sans contrainte de date, selon les places disponibles.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***approuve*** le règlement intérieur des activités sportives de la ville de Wingles.

14/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N°	Date	Demandeur	Intitulé	Prix TTC en €
2026- 43	16/04/2026	COMMUNICATION	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DES BALADINS - ANNULEE	
2026- 44	22/04/2026	CULTURE	FESTIVAL DES ARTS - HISTOIRES DE TROLLS - ANIMATION LOUP GAROU - LE 27/06/2026	-255
2026- 45	22/04/2026	CULTURE	FESTIVAL DES ARTS - FABULORE- CONTEUR EN COSTUME - LE 24/06/2026	-570,2
2026- 46	22/04/2026	CULTURE	FESTIVAL DES ARTS - LES KHAUTS - LE 01/07/2026	-300
2026- 47	22/04/2026	CULTURE	FESTIVAL DES ARTS - CIE LYRAZOUKI - CONTES - LE 03/07/2026	-1160
2026- 48	28/04/2026	FINANCES	ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "MISSION BASSIN MINIER"	-1000
2026- 49	28/04/2026	DIRECTION GENERALE	CREATION REGIE RECETTES ET AVANCE SERVICE DES SPORTS	
2026- 50	28/04/2026	DIRECTION GENERALE	NOMINATION REGISSEUR REGIE RECETTES ET AVANCE SERVICE DES SPORTS	
2026- 51	29/04/2026	JEUNESSE	RENOUVELLEMENT LOGICIEL MYPERISCHOOL - REDEVANCE ANNUELLE	-5774,88
2026- 52	30/04/2026	COMMUNICATION	CONTRAT SOCIETE LOCADD – MISE A DISPOSITION IMPRIMANTE TRACEUR ET MAINTENANCE POUR 5 ANS	-1188 HT/ AN
2026- 53	04/05/2026	TECHNIQUES	DEMANDE DE SUBVENTION CALL - ISOLATION THERMIQUE BLUM	46348,50 € HT
2026- 54	05/05/2026	CULTURE	ADHESION 2026 CINELIGUE	-865
2026- 55	06/05/2026	DIRECTION GENERALE	MISE A JOUR DE LA REGIE CULTURE ENCAISSEMENT FRAIS DE PARTICIPATION ATELIERS CULINAIRES	

2026-	56	06/05/2026	DIRECTION GENERALE	MAITRE INGELAERE - PROCEDURE IC	SUR FACTURE
2026-	57	07/05/2026	FINANCES	CONSTAT DEFICIT REGIE DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT	-1.5
2026-	58	18/05/2026	JEUNESSE	MISE EN PLACE DU LOGICIEL SCOLARIZ - WAIGEO	-1198,8
2026-	59	18/05/2026	CIMETIERE	RENOUVELLEMENT CONCESSION O24	300
2026-	60	20/05/2026	TECHNIQUES	INTERVENTION AGENTS ESPACES VERTS - IMPULSION	-16880
2026-	61	20/05/2026	FINANCES	ACCEPTATION REMBOURSEMENT ASSURANCE GROUPAMA - SINISTRE DU 20/03/2026	2200,4
2026-	62	26/05/2026	TECHNIQUES	MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ANNULEE	
2026-	63	26/05/2026	COMMUNICATION	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DES BALADINS / HARMONIE	
2026-	64	26/05/2026	CULTURE	SPECTACLE BALAVOINE - OSMOZ PRODUCTIONS - LE 03/10/2026	-6435,5
2026-	65	26/05/2026	CULTURE	SPECTACLE AINSI VA LA VIE - FILPROD - LE 18/09/2026	-2637,5
2026-	66	27/05/2026	FINANCES	ACCEPTATION REMBOURSEMENT FRANCHISE ASSURANCE GROUPAMA - SINISTRE DU 23/03/2026	1000
2026-	67	27/05/2026	CUCS	INTERVENTION FABULORE - CONTEUR EN COSTUME - LE 01/07/2026	-570,2
2026-	68	01/06/2026	MARCHES	MARCHE SERVICE REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX - IMPRIMERIE HECHTER	SELON BPU
2026-	69	01/06/2026	MARCHES	MARCHE RENOVATION DES VOIRIES RUE CANARDERIE ET RUE ROMAIN ROLLAND - STE EIFFAGE	-301860
2026-	70	02/06/2026	DIRECTION GENERALE	SOUS REGIE SUMMER WINGLES	
2026-	71	02/06/2026	DIRECTION GENERALE	MANDATAIRES SOUS REGIE SUMMER WINGLES	
2026-	72	02/06/2026	DIRECTION GENERALE	MANDATAIRES SIMPLES REGIE COM	
2026-	73	03/06/2026	TECHNIQUES	ANNULE ET REMPLACE N°62 MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX / RECORD	-5060,97
2026-	74	09/06/2026	CIMETIERE	CAVURNE A 86	550
2026-	75	10/06/2026	CIMETIERE	CONCESSION AB 30	300
2026-	76	12/06/2026	TECHNIQUES	MAINTENANCE ET SUIVI DES DEFIBRILATEURS / ELECTROCOEUR	-8100
2026-	77	15/06/2026	CIMETIERE	CONCESSION AB32	300
2026-	78	16/06/2026	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE - LE 13/09/2026 - THEATRE MARISKA	-1800
2026-	79	16/06/2026	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE - LE 13/09/2026 - ASSOCIATION VOYAGE MUSICAL	-560
2026-	80	16/06/2026	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE - LE 13/09/2026 - CIE CAR A PATTES	-1590
2026-	81	16/06/2026	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE - LE 13/09/2026 - ASSOCIATION LA BOITE A ZIK	-750
2026-	82	16/06/2026	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE - LE 13/09/2026 - ASSOCIATION BELL'BATUC	-700
2026-	83	16/06/2026	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE - LE 13/09/2026 - ASSOCIATION MUZIKHOL	-1675
2026-	84	16/06/2026	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE - LE 13/09/2026 - ASSOCIATION STUDIO 23	-700
2026-	85	16/06/2026	CULTURE	PRESTATION FESTIRUE - LE 13/09/2026 - ASSOCIATION RE-CYCLE	-525,97

Monsieur Morelle : Oui, une simple question sur le numéro 48, sur l'adhésion de la commune à l'association Mission Bassin Minier pour un montant de 1000€. Est-ce que vous pourriez nous expliquer les apports de cette association là pour la ville et avec ces 1000€, est ce qu'on n'aurait pas pu, par exemple, investir dans des ventilateurs pour les écoles ? ?
Monsieur Messent : C'est investi, on a 16 ventilateurs qui sont arrivés jeudi de type professionnel qui ont été installés.
Monsieur Morelle : On aurait pu en avoir 32 du coup.
Monsieur Messent : Non, non, parce que ça coûte. Du coup, vous voyez, je m'étais préparé. En gros, l'association Bassin Minier a une convention pluriannuelle avec objectifs et moyens. Elle est reconnue par l'ensemble des financeurs et partenaires pour son rôle d'outil technique transversal au service des acteurs du territoire. Sa feuille de route est cadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, signée entre la mission bassin minier, la région Hauts-de-France, l'État et le département du Pas-de-Calais. Il y avait trois grosses priorités définies : assurer la gestion du bien bassin minier, patrimoine mondial de l'UNESCO et la bonne application du plan de gestion comme vecteur de résilience du bassin minier, contribuer à l'amélioration, à la lisibilité de l'offre culturelle et touristique pour peser positivement sur son attractivité, appuyer la mise en œuvre des projets d'aménagement et de logement en lien avec les attentes de l'engagement pour le renouveau bassin minier. Donc dans les grandes lignes, la mission bassin minier est là pour préserver notre patrimoine local, donc pour la ville et sur des choses très particulières au fil des mois. Pour le patrimoine local, elle intervient à plusieurs niveaux et nous on sera peut-être amené, notamment avec la place centrale, à demander au moins leur concours et leur regard sur les choses.
Monsieur Morelle : C'est avant tout le regard de l'architecte des bâtiments de France pourtant dans un patrimoine de l'Unesco.
Monsieur Messent : Mais la place centrale ce n'est pas le patrimoine de l'Unesco.
Monsieur Morelle : Bien sûr que si la place centrale, on est dans le bassin minier, elle est classée.
Monsieur Messent : La place centrale est... Je ne suis pas sûr que la place centrale soit classée...
Monsieur Morelle : Le classement démarre à partir de la rue de la Coupignies donc...

Monsieur Messent : Alors on va regarder, mais en tous les cas, alors je n'ai pas la cartographie sur moi, quand on avait fait la visite des endroits classés par l'UNESCO, on n'est pas passés par la place centrale, mais je vérifierai. Mais quoi qu'il en soit, quoi qu'il en soit, la mission de Bassin minier peut apporter aussi un regard. Ça n'a rien à voir avec le fait qu'elle ne puisse pas apporter de regard.
Monsieur Morelle : Parce qu'en fait, on subventionne une association qui a 17 salariés, qui organise deux événements par an et qui a produit 200 rapports en 26 ans, c'est-à-dire sept rapports par an, enfin sept publications. Et en fait, on se demande l'intérêt parfois de financer des structures un peu technocrates, on pose les mots là-dessus, c'est-à-dire qu'on donne 1000 € à une structure techno, à 17 salariés juste pour émettre des avis sur des bâtiments et sur des classements monuments historiques. Je reprends le rapport d'activité 2024 de Mission Bassin Minier, c'est 52 postes LinkedIn. Enfin 52, un par semaine. Ça n'en fait pas des débordés, vous voyez ?
Monsieur Messent : Non mais s'il y avait qu'eux qui n'étaient pas débordés, mais effectivement, il nous semble important de préserver ce type d'association qui ont quand même un regard et un garde-fou sur ce qui se passe sur notre patrimoine.
Monsieur Morelle : C'est le rôle des architectes des bâtiments de France, encore une fois.
Monsieur Messent : Oui, mais ils ont aussi une plus-value sur les choses qui ne sont pas nécessairement toutes classées puisque toute la ville n'est pas classée, elle n'agit pas que dans le cadre du classement UNESCO. Enfin, nous, on n'a jamais fait appel à eux, mais je suppose qu'ils n'agissent pas que dans le cadre du classement UNESCO. Moi, si demain j'ai à les interpeller sur, je ne sais pas moi, un monument que je voudrais faire, je pense qu'ils pourraient m'aider à trouver les bons architectes tous les bons designers, ce genre de choses. Enfin, j'espère. D'accord ?
Monsieur Morelle : Pourtant, il y a des marchés publics pour ça.
Monsieur Messent : Oui mais peut-être que des gens qui ont l'habitude de faire ça sont aussi intéressants. Mais j'entends.
Monsieur Morelle : Je ne le conteste pas, mais c'est rajouter un mille-feuille au mille-feuille, c'est ce que je vous dis.
Monsieur Messent : J'entends que vous n'êtes pas pour cette adhésion et que votre regard, et c'est votre droit, cette mission n'apporte pas de plus-value particulière.
Monsieur Morelle : Disons que quand on augmente de 25 % les impôts, vous voyez ça c'est un poste d'économie qu'on aurait pu avoir, par exemple. Mais c'est Cathy Apourceau la présidente donc forcément j'imagine qu'on y adhère.
Monsieur Messent : Ah, d'accord, bien sûr, merci de finir comme ça monsieur Morelle. Ça fait plaisir.
Monsieur Morelle : Vous avez commencé ce matin.
Monsieur Messent : Ah mais moi je n'ai pas commencé ce matin, vous m'avez entendu intervenir sur quoi que ce soit. On pourrait avoir cette discussion, je vous dis, je ne vais pas revenir sur les discussions de la CALL, la CALL, c'est la CALL Wingles, c'est Wingles, à partir du moment où... Mais je ne vais pas en fait avoir ces discussions-là maintenant, on est en conseil municipal de Wingles. En tous les cas, je vous remercie tous d'avoir participé à ce conseil municipal de vous être déplacés par cette chaleur. Je souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances pour ceux qui auront la chance d'en avoir. Et n'oubliez pas, effectivement, nous allons faire signer la feuille d'émargement, comme d'habitude. Avant de partir, ne partez pas sans avoir signé. Merci à toutes et à tous, bonne fin de soirée et bonnes vacances.

Fin de séance 19h15